



## Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 706'000.- TTC pour l'acquisition d'un four crématoire en remplacement du four N° 1

(du 6 septembre 2017)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

#### Introduction

Le four N° 1 du centre funéraire date de 1945. Il n'est plus utilisé comme four principal depuis 1985, date à laquelle le four N° 2 est entré en fonction. Il a été conservé pour les cas de panne et de révision du four N° 2. Lors de sa dernière utilisation, il a été constaté que les joints de maçonnerie fuyaient de toute part, une importante quantité de fumée se dégageait dans le local des fours. Il n'est donc plus possible de l'utiliser.

Le four N° 2 date de 1985. Son utilisation est quotidienne. Son entretien a été fait régulièrement. Aujourd'hui, une révision complète et une mise à niveau coûteuse sont indispensables pour lui permettre de continuer d'assumer son rôle de four principal.

Après analyse du dossier, plutôt que de rénover ce four, nous vous proposons de remplacer le four N° 1 et de conserver tel quel le four N° 2 comme réserve.

## **Historique**

La Société de Crémation a vu le jour le 8 novembre 1900 à La Chaux-de-Fonds. Les membres fondateurs de cette société voulaient alors promouvoir la crémation, progrès incontestable de la civilisation selon leurs termes.

En effet, la crémation avait l'avantage de détruire tous les germes de contagion et de prévenir toute possibilité de contamination du sol, de l'eau et de l'air. De plus, elle n'était en aucun point contraire à la religion selon les propos de la société neuchâteloise de crémation.

Pour mener à bien une telle idée, il fallait un four crématoire et pour construire un four, de l'argent.

Un généreux donateur désirant rester anonyme a proposé à la Commune, quelques années plus tard, la somme de CHF 30'000.- de l'époque pour qu'elle érige un crématoire.

Ainsi, en 1908, la Société anonyme du Crématoire de La Chaux-de-Fonds fut créée puisque le Conseil communal d'alors jugeait que ce mode de sépulture n'était pas encore entré suffisamment dans les mœurs pour en faire un service public communal, mais qu'il ne souhaitait pas laisser passer une telle proposition.

La souscription publique se monta à CHF 66'000.- et la Ville mis à disposition le terrain.

Le coût des travaux fut de CHF 110'000.- et la première incinération eut lieu le 11 novembre 1909 dans ce qui est considéré aujourd'hui comme l'un des plus beaux crématoires d'Europe.

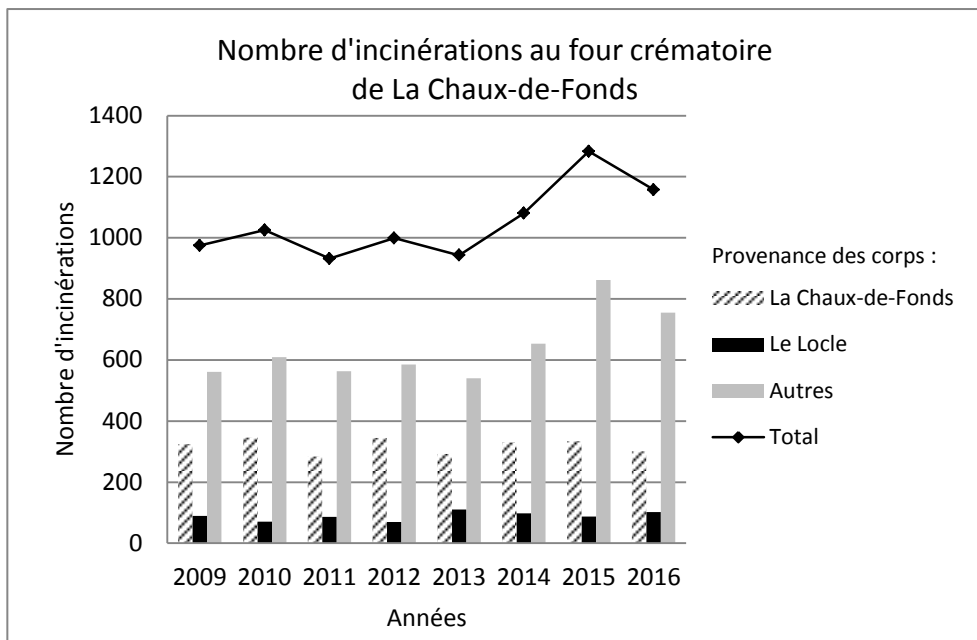


## **Les incinérations**

En janvier 1982, à la suite de la construction du nouveau Centre funéraire, la Société anonyme du Crématoire fut dissoute et la Ville devint propriétaire de l'ensemble des lieux.

Aujourd'hui, trois employés polyvalents procèdent à tour de rôle à l'incinération des corps dans le respect des lois et de l'éthique.

Depuis le remplacement du four N° 2 en 1985, 25'866 incinérations ont eu lieu (dont déjà plus de 700 en 2017).



Conformément à la loi cantonale sur les sépultures, ces prestations sont facturées aux parents ou proches du défunt. La redevance d'incinération est actuellement de CHF 386.- HT pour une personne domiciliée en Ville. Elle couvre l'ensemble des frais d'incinération, y compris ceux du personnel et de l'installation du filtre. La redevance pour les personnes qui ne sont pas domiciliées en ville est de CHF 500.- HT. Une convention signée en 2013 avec la Ville de Neuchâtel fixe un tarif unique de CHF 450.- HT pour chaque crémation effectuée pour le compte de l'autre commune.

## **Le four**

Le crématoire est équipé de deux fours électriques. Le four N° 1 ne peut plus servir, comme indiqué en introduction.

Aussi, lors des dernières révisions du four principal, les corps ont dû être incinérés à Neuchâtel.



Photo des deux fours électriques (N°1 à gauche, N°2 à droite)

Le four N° 2 a entièrement été refait en 1985 pour CHF 650'000.-, puis a fait l'objet d'une importante réparation en 1993 lors du remplacement de la dalle des cendres. Conformément au carnet d'entretien de ce genre d'installation, l'ensemble de la maçonnerie a été refait en 2002 pour CHF 521'400.-. Enfin, la dalle des cendres a une dernière fois été changée en 2010.

Comme signalé précédemment, depuis l'installation de ce four crématoire en août 1985 jusqu'à fin juin 2017, le Centre funéraire a effectué 25'866 incinérations facturées pour un montant de CHF 8'725'850.- à titre de redevance d'incinération, ce qui représente, en moyenne annuelle, environ CHF 272'680.-.

A ce stade du rapport, il est nécessaire de souligner qu'il n'existe qu'un seul fournisseur en Suisse pour la fabrication et l'installation de four d'incinération électrique.

La remise en état complète du four devant se faire tous les 10 ans ou après 10'000 incinérations et compte tenu du montant important nécessaire pour ces travaux, il a été demandé au fournisseur de faire une proposition pour le remplacement du four N° 1.

En effet, si le surcoût du remplacement du four N° 1 venait à s'avérer faible, il était possible de conclure qu'il était plus pertinent de remplacer le four N° 1 de réserve et de conserver le four actuel N° 2 comme appoint. Cette option s'est avérée possible et a alors été retenue.

Le premier devis du fournisseur nous avait conduits à inscrire un montant de CHF 430'000.- au budget 2015 révisé. Le montant nécessaire et inscrit au budget 2016 est passé à CHF 665'000.-, car le fournisseur s'est ensuite rendu compte qu'il fallait excaver une partie du local pour permettre l'installation de la machine d'introduction automatique des cercueils dans le four.

Lorsqu'il a été recontacté, il a indiqué que le prix qui avait été annoncé contenait un rabais conséquent qu'il ne pouvait maintenir. Par ailleurs, son carnet de commandes étant plein, il ne pouvait pas nous donner une date correspondant au début des travaux.

Devant le peu de sérieux et face à la position de monopole du fournisseur et fort du fait que le réseau du gaz s'est étendu récemment jusqu'au Centre horticole et permettait d'y connecter un four, une étude a été réalisée à l'interne afin de déterminer s'il était possible de fonctionner avec un four à gaz.

Il ressort de cette étude que :

- les filtres implantés en 2013 sont compatibles avec un four à gaz;
- l'exploitation du four N° 2 pourra continuer pendant la durée des travaux (excepté 2 semaines);
- le four N° 2 peut être conservé comme four d'appoint;
- la durée des travaux est réduite en l'absence de reprise en sous-œuvre;
- il existe une concurrence sur le marché du four à gaz;
- la démarche est soumise à la procédure des marchés publics.

Un tableau a dès lors été établi avec les différentes options possibles.

Cependant, pour avoir un comparatif pertinent, le montant seul des travaux n'est pas suffisant. Il est nécessaire de prendre en compte les frais d'exploitation sur 12 ans.

	Four électrique		Four à gaz
	Restauration four 2	Nouveau four 1	Nouveau four 1
<b>Total travaux</b>	<b>529'200.00</b>	<b>890'000.00</b>	<b>706'000.00</b>

Amortissement et intérêts sur 12 ans	609'840.00	1'025'280.00	813'600.00
Manque à gagner lors de la période des travaux	75'000.00	25'000.00	25'000.00
Manque à gagner lors de l'entretien annuel du four sur 12 ans	300'000.00	0.00	0.00
Coût de l'entretien approximatif sur 12 ans	180'000.00	180'000.00	180'000.00
Coût de la consommation d'énergie sur 12 ans	env. 192'000.00	env. 192'000.00	env. 240'000.00
<b>Coûts totaux sur 12 ans avec travaux</b>	<b>1'356'840.00</b>	<b>1'422'280.00</b>	<b>1'258'600.00</b>

Il ressort clairement de ce tableau que l'option la plus avantageuse lorsque l'on tient compte des coûts d'exploitation est celle de l'installation d'un nouveau four à gaz.

C'est cette variante que notre Conseil vous propose de retenir.

La demande de crédit est composée de la façon suivante:

### **Devis**

<b>CFC</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant (CHF TTC)</b>
0	Etude d'impact	36'000.-
1	Travaux préparatoires	1'000.-
2	Bâtiment	158'000.-
3	Equipements d'exploitation (four)	377'000.-
6	Réserve Amiante PCB Plomb Expertise toxiques du bâtiment (HSE Conseils) 4'000.- Réserve si expertise positive 5'000.-	9'000.-
8	Honoraires Procédure AIMP (estimatif) 2'000.- Ingénieur civil 13'500.- Ingénieurs spécialisés (TBF Partner) 80'000.-	95'500.-
9	Divers et imprévus 5% CFC hors honoraires	29'050.-
	<b>Arrondi à</b>	<b>706'000.-</b>

### **Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature**

L'acquisition du four se fait dans le cadre des mesures sectorielles (paragraphe 6.3, page 80 du rapport de législature) qui visent à entretenir ou développer des projets importants pour les infrastructures.

## **Conséquences sur les finances**

Le coût de l'installation est devisé à CHF 706'000.- TTC. Ces travaux figurent au budget des investissements 2017 non soumis au frein à l'endettement pour un montant de CHF 665'000.-. Les travaux se dérouleront sur deux exercices comptables, dont environ CHF 70'000.- en 2017 et CHF 636'000.- en 2018.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 8.3%.

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,6%.

Amortissement : CHF 706'000.- x 8.3%	CHF	58'598.-
Intérêts 2,6% sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF	9'178.-
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	67'776.-

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Même si elle multiplie les sources d'énergie utilisées sur site, la variante retenue permet de maintenir de bonnes conditions de travail.

## **Collaboration intercommunale**

La quasi-totalité des défunts du district du Locle se fait incinérer au crématoire de La Chaux-de-Fonds, la Ville du Locle ne possédant pas de crématoire.

## **Eléments relatifs au développement durable**

### a) Aspect environnemental

Le système d'épuration des fumées en fonction depuis juillet 2013 est compatible avec la solution proposée dans ce rapport.

b) Aspect social

Sujet éminemment sensible, la population est attachée à son crématoire qui est l'un des plus anciens de Suisse. En considérant que plus de 90% des citoyens choisissent désormais ce mode de sépulture, il est en effet important pour nombre d'entre eux qui sont attachés à leur lieu de vie, de terminer leur passage en restant à La Chaux-de-Fonds pour leur crémation.

c) Aspect économique

Le maintien des activités d'incinération à La Chaux-de-Fonds permet de pérenniser les postes de travail qui y sont liés. Il permet aussi aux pompes funèbres d'éviter une augmentation de la distance de déplacement et des frais à charge des familles ou des proches.

## **Conclusion**

Le four crématoire N° 2 du Centre funéraire doit subir une révision complète pour pouvoir fonctionner comme four principal et le four N° 1 est inutilisable.

Nous vous proposons de remplacer ce dernier par un four à gaz et conserver le four N° 2 électrique comme four de réserve, ce qui est compatible avec son état.

Cette solution permettra au personnel d'accomplir pour une nouvelle période de dix ans une de ses tâches principales, à savoir l'incinération des corps en observant scrupuleusement la législation, l'éthique et le respect dû aux morts et nous évitera de devoir incinérer des corps à Neuchâtel pendant les périodes de révision du four principal.

Tous les coûts sont à la charge de la famille ou des proches du défunt et sont inclus dans la redevance d'incinération. Le montant de cette dernière ne devrait pas être modifié suite à cette opération.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie le 30 août 2017 qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Théo Huguenin-Elie	Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal  
Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures,  
de l'urbanisme et de l'énergie

arrête:

**Article premier.-** un crédit de CHF 706'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un four crématoire en remplacement du four N° 1.

**Article 2.-** Ce crédit figurera aux comptes d'investissements.

**Article 3.-** L'investissement est amorti au taux de 8.3% (12 ans).

**Article 4.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente                      Le secrétaire  
Maria Belo                              Sven Erard